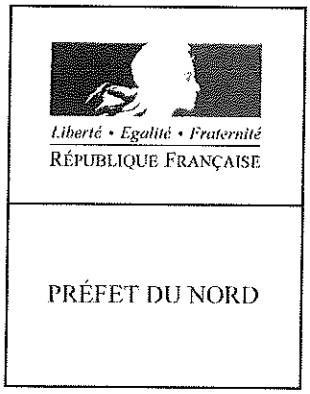

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 278 DU 13 NOVEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD PAS-DE-CALAIS

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de l'ERP André Maginot – 590783759

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Concours interne sur titres de Maître-Ouvrier (Hôtellerie : service intérieur).

CABINET

Arrêté portant réquisition de médecins spécialistes exerçant à la Polyclinique du Val de Sambre 162, route de Mons, 59600 MAUBEUGE.

Arrêté portant réquisition de médecins en vue d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins.

Arrêté modificatif portant réquisition de médecins spécialistes exerçant à la Polyclinique du Bois à Lille.

Arrêté portant réquisition de médecins en vue d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins.

DRFIP – DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Délégation de signature – Le comptable, responsable de la Trésorerie de Trith Saint Léger.

Délégation de signature – Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de CAMBRAI.

DDTM – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 117/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N° 118/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N° 119/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N° 120/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N° 121/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N° 122/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
l'ERP André Maginot - 590783759

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant la création de la structure dénommée ERP André Maginot (590783759), sise 35, rue du Général Sarrail BP 345 59056 ROUBAIX CEDEX 1 et gérée par l'entité dénommée ONAC (750810152) ;

Vu la décision tarifaire en date du 10/07/2015 fixant le prix de journée de l'ERP André Maginot pour l'exercice 2015 ;

Considérant que des crédits ponctuels sont disponibles au sein de l'enveloppe régionale ;

DECIDE

ARTICLE 1 La présente décision abroge celle du 10/07/2015.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ERP André Maginot (590783759) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	459 509,26
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	**2 425 177,35**
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	346 337,40
	- dont CNR	8 256,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	**3 231 024,01**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	3 017 673,19
	- dont CNR	8 256,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 252,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	69 953,00
	Reprise d'excédents	122 145,82
	TOTAL Recettes	**3 231 024,01**

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ERP André Maginot (590783759) est fixée comme suit, à compter du 1er novembre 2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	120,40
Semi internat	96,32
Externat	84,28

ARTICLE 4 A compter du 1er janvier 2016, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	131,38
Semi internat	105,11
Externat	91,97

ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ONAC (750810152) et à la structure dénommée ERP André Maginot (590783759).

FAIT A LILLE LE 06 NOV. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSEUN

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

15-11-1035

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Hôtellerie : Service Intérieur).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **15 postes** sont actuellement vacants dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Hôtellerie : service intérieur).

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Hôtellerie : service intérieur) aura lieu **à compter du 8 janvier 2016** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1er janvier 2015 au moins 2 ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

Article 3 : Les OPQ et les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 8 décembre 2015 dernier délai.**

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 8 décembre 2015,** dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 10 NOV. 2015

P. Le Directeur Général, et par délégation,
La Directrice de la politique statutaire

Jeanne SOULARD

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRETE
portant réquisition de médecins spécialistes
exerçant à la Polyclinique du Val de Sambre
162, Route de Mons, 59600 MAUBEUGE

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4163-7, R 4127-47, R 4127-77 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. CORDET Jean-François, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'avenant en date du 1er mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le DGARS et le représentant légal de la Polyclinique du Val de Sambre, relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé, et notamment son article 7 relatifs aux engagements et obligations de l'établissement et des médecins intervenant dans l'accomplissement de la mission de service public ;

VU le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de service public de permanence des soins signé le 19 décembre 2013 entre le DGARS, le directeur de l'établissement, et les médecins participant à cette mission ;

VU la participation des médecins exerçant dans l'établissement à la fermeture des cabinets annoncée chez les médecins libéraux entre le 13 et le 15 novembre 2015

Considérant qu'il résulte de la situation ainsi créée, une atteinte prévisible grave pour la santé et la sécurité des personnes

Considérant la demande du Directeur de l'établissement en date du 12 novembre 2015 sollicitant la réquisition de médecins spécialistes, afin de sécuriser la prise en charge des patients et modifiant les tableaux de garde et astreinte;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible, de réquisitionner le médecin prévu au tableau de garde de l'établissement en pédiatrie;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais

ARRETE

ARTICLE 1 : Le médecin mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer un service minimum de sécurité aux dates et horaires précisés.

ARTICLE 2 : La présente réquisition est une réquisition de service ;

ARTICLE 3 : La personne requise exercera avec les moyens matériels usuels et sera rémunérée selon les conditions habituelles de leur contrat de travail

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé au directeur de la Polyclinique du Val de Sambre ou son représentant, qui le notifiera à la personne désignée à l'article 1er. En cas de refus de la notification de la part de cette personne, le présent arrêté sera notifié avec le concours de la force publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le directeur de la Polyclinique du Val de Sambre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le 12 novembre 2015
Le Préfet,

Jean-François CORDET

Fermeture des Cabinets libéraux du 13 au 15 novembre 2015

annexe de l'arrêté du 12 novembre 2015 portant réquisition de médecins.

Nom du médecin	Spécialité	Service	Jour	Plage horaire	Adesse personnelle
VIAUD Claudie	Pédiatre	Maternité	13/11/2015	de 20h à 24h	viaud.claudie@orange.fr
VIAUD Claudie	Pédiatre	Maternité	14/11/2015	de 0h à 8h	viaud.claudie@orange.fr

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRETE
portant réquisition de médecins en vue d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4163-7, R 4127-47, R 4127-77 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1-1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. CORDET Jean-François, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2012 du directeur général de l'ARS fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires pour la région Nord Pas de Calais ;

VU les tableaux de permanence prévisionnels d'astreinte établis pour l'ensemble des secteurs de garde du département du Nord pour le mois de novembre 2015 communiqués par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Nord via le logiciel Ordigard ;

VU le préavis de grève déposé par les syndicats représentatifs des médecins : Fédération des médecins de France (FMF), Syndicat des médecins libéraux (SML), Confédération des syndicats médicaux français (CSMF) et MG France à compter du 13 novembre 2015 ;

VU les déclarations de médecins s'annonçant grévistes communiquées à l'ARS et la vacance des tableaux de garde de certains secteurs résultant du retrait de médecins se déclarant grévistes le vendredi 13, le samedi 14 et le dimanche 15 novembre 2015 ;

Considérant que l'absence de médecins libéraux volontaires pour assurer la permanence des soins ambulatoires de 20h à 24h le vendredi 13 novembre, de 12h à 24h le samedi 14 novembre et de 8h à 24h le dimanche 15 novembre 2015, dans les secteurs de garde du département du Nord, est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge médicale de la population ;

Considérant, en application de l'article L 6314-1 du code de la Santé Publique, la nécessité d'assurer la permanence des soins ambulatoires à la population ;

Considérant qu'une orientation des patients vers les services d'urgence hospitaliers conduiraient à une surcharge d'activité de ces services, eux-mêmes très sollicités, susceptible de porter une atteinte à la prise en charge des patients et de générer un risque grave pour la santé publique ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département du Nord ;

Considérant qu'il convient, en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la permanence des soins ambulatoires sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition d'un médecin inscrit à l'Ordre des médecins du Nord ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS du Nord Pas de Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les médecins mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté, ou leurs remplaçants, sont réquisitionnés afin d'assurer, pour le secteur géographique indiqué, aux dates et horaires précisés, la permanence des soins ambulatoires conformément aux missions du médecin de garde décrites dans le cahier des charges régional.

ARTICLE 2 : Le médecin exercera avec ses moyens usuels et sera rémunéré par les bénéficiaires des soins selon les conditions conventionnelles habituelles.

ARTICLE 3 : Le médecin requis doit être joignable à tout moment par le centre de réception et de régulation libéral et par le SAMU centre 15.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins dont les services sont requis.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 12 novembre 2015
Le Préfet,

Jean-François CORDET

Annexe de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant réquisition de médecins

en vue d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins

sur le département du Nord

Secteur de garde	Jour de la garde	Tranche horaire	Nom du médecin	Adresse d'exercice - Ville d'exercice	Ville d'exercice
DOU08	Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	GEYSELINCK JEAN MAURICE	33 RUE JULES ROCH 59310 ORCHIES	ORCHIES
DOU08	Dimanche 15 Novembre 2015	08:00 20:00	PIQUET THIERRY	205 RUE DU DOCTEUR GERY DEFFONTAINES 59310 LANDAS	LANDAS
DOU08	Dimanche 15 Novembre 2015	20:00 24:00	PIQUET THIERRY	205 RUE DU DOCTEUR GERY DEFFONTAINES 59310 LANDAS	LANDAS
LIL03 (MMG ARMENTIERES)	Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	SOENEN JULIEN	78 RUE SADI CARNOT 59280 ARMENTIERES (cab. 06-72-53-38-84)	ARMENTIERES
LIL03 (MMG ARMENTIERES)	Dimanche 15 Novembre 2015	08:00 20:00	VANDORPE CHRISTOPHE	165 RUE DELPIERRE 59193 ERQUINGHEM LYS	ERQUINGHEM LYS
LIL03 (MMG ARMENTIERES)	Dimanche 15 Novembre 2015	20:00 24:00	VANDORPE CHRISTOPHE	165 RUE DELPIERRE 59193 ERQUINGHEM LYS	ERQUINGHEM LYS
LIL18-20-LIL21	Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	HARBONNIER-LEVEQUE CATHERINE	147 RUE DU BOURG 59130 LAMBERSART (cab. 03-20-60-45-06)	LAMBERSART
LIL19	Samedi 14 Novembre 2015	12:00 20:00	COCQUEEL PATRICE	115 RUE DU GENERAL DE GAULLE 59110 LA MADELEINE	LA MADELEINE
LIL19	Samedi 14 Novembre 2015	20:00 24:00	COCQUEEL PATRICE	115 RUE DU GENERAL DE GAULLE 59110 LA MADELEINE	LA MADELEINE
LIL19	Dimanche 15 Novembre 2015	08:00 20:00	DOURDIN YANNICK	MAISON DE SANTE LILLE SUD 1 BD DU PR JULES LECLERCQ 59000 LILLE	LILLE
LIL19	Dimanche 15 Novembre 2015	20:00 24:00	DOURDIN YANNICK	MAISON DE SANTE LILLE SUD 1 BD DU PR JULES LECLERCQ 59000 LILLE	LILLE
LIL32	Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	THIEFFRY LUDOVIC	MAISON MEDICALE PHILIPPE DE GIRARD 14 BIS RUE PHILIPPE DE GIRARD 59113 SECLIN	SECLIN
LIL32	Samedi 14 Novembre 2015	12:00 20:00	DELBECQ LAURENCE	36 PLACE PAUL ELUARD 59113 SECLIN	SECLIN
LIL32	Samedi 14 Novembre 2015	20:00 24:00	DELBECQ LAURENCE	36 PLACE PAUL ELUARD 59113 SECLIN	SECLIN
LIL32	Dimanche 15 Novembre 2015	08:00 20:00	DELBECQ LAURENCE	36 PLACE PAUL ELUARD 59113 SECLIN	SECLIN
LIL32	Dimanche 15 Novembre 2015	20:00 24:00	DELBECQ LAURENCE	36 PLACE PAUL ELUARD 59113 SECLIN	SECLIN
LIL37	Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	OBERT MONDOLONI CHRISTEL	64 AVENUE DU 14 JUILLET 59139 WATTIGNIES (cab. 06-86-64-71-49)	WATTIGNIES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRETE MODIFICATIF
portant réquisition de médecins spécialistes exerçant à la Polyclinique du Bois à Lille

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4163-7, R 4127-47, R 4127-77 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. CORDET Jean-François, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'avenant en date du 1er mai 2013 signé le 2 mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le DGARS et le représentant légal de la Polyclinique du Bois, relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé, et notamment son article 7 relatifs aux engagements et obligations de l'établissement et des médecins intervenant dans l'accomplissement de la mission de service public ;

VU l'avenant signé le 30 janvier 2015 au contrat tripartite d'accomplissement de la mission de service public de permanence des soins signé le 2 mai 2013 entre le DGARS, le directeur de l'établissement, et les médecins participant à cette mission ;

VU la participation des médecins exerçant dans l'établissement à la fermeture des cabinets annoncée chez les médecins libéraux entre le 13 et le 15 novembre 2015

Considérant qu'il résulte de la situation ainsi créée, une atteinte prévisible grave pour la santé et la sécurité des personnes

Considérant la demande du Directeur de l'établissement en date du 10 novembre 2015 sollicitant la réquisition de médecins spécialistes, afin de sécuriser la prise en charge des patients et modifiant les tableaux de garde et astreinte;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible, de réquisitionner les médecins prévus au tableau de garde de l'établissement en maternité, réanimation, soins intensifs, coronarographie et USIC.

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais

ARRETE

ARTICLE 1 : Les médecins mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer un service minimum de sécurité aux dates et horaires précisés.

ARTICLE 2 : La présente réquisition est une réquisition de service ;

ARTICLE 3 : La personne requise exercera avec les moyens matériels usuels et sera rémunérée selon les conditions habituelles de leur contrat de travail

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé au directeur de la Polyclinique du Bois ou son représentant, qui le notifiera aux personnes désignées à l'article 1er. En cas de refus de la notification de la part de ces personnes, le présent arrêté sera notifié avec le concours de la force publique ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le directeur de la Polyclinique du Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le 13 novembre 2015
Le Préfet,

PRÉFECTURE du NORD

Jean-François CORDET

PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE
LIGNES DE GARDE OU D'ASTREINTE NON ASSUREE
PERIODE DU 13 AU 17 NOVEMBRE 2015
POLYCLINIQUE DU BOIS

Nom du médecin	Spécialité	Service	Jour	Plage horaire	Adesse personnelle
BISERTE	anesthésiste	maternité	13/11/2015	journée	5D rue des Morts - 7522 LAMAIN Belgique
BISERTE	anesthésiste	maternité	16/11/2015	nuit	5D rue des Morts - 7522 LAMAIN Belgique
LECLERC	anesthésiste	maternité	13/11/2015	nuit	364 avenue de l'Hippodrome - 59130 LAMBERSART
HADDAD	anesthésiste	maternité	14/11/2015	après-midi + nuit	66 avenue de la République - 59130 LAMBERSART
HADDAD	anesthésiste	maternité	15/11/2015	journée + nuit	66 avenue de la République - 59130 LAMBERSART
HADDAD	anesthésiste	maternité	16/11/2015	matin	66 avenue de la République - 59130 LAMBERSART
HADDAD	anesthésiste	maternité	17/11/2015	journée + nuit	66 avenue de la République - 59130 LAMBERSART
GEVAERT LENAIN	obstétrique	maternité	13/11/2015	journée + nuit	31 rue du Vieux Moulin - 62840 LAVENTIE
CORDONNIER	obstétrique	maternité	14/11/2015	journée + nuit	1233 rue du Retour - 59840 PREMESQUES
VANDERSTEEN	obstétrique	maternité	15/11/2015	journée + nuit	137/1 avenue de la Marne - 59700 MARCQ EN BAROEUL
BOUCHART	obstétrique	maternité	16/11/2015	journée + nuit	223 rue du Maréchal Foch - 59120 LOOS
VERHAEGHE	obstétrique	maternité	17/11/2015	journée + nuit	327 rue Verte - Les Cascades - 59170 CROIX
BRICOUT	pédiatrie	maternité	13/11/2015	après-midi	76 avenue Pasteur - 59130 LAMBERSART
BRICOUT	pédiatrie	maternité	16/11/2015	après-midi + nuit	76 avenue Pasteur - 59130 LAMBERSART
BRICOUT	pédiatrie	maternité	17/11/2015	après-midi + nuit	76 avenue Pasteur - 59130 LAMBERSART
MASSIN	pédiatrie	maternité	16/11/2015	matin	24 avenue de l'Europe - 59 WATTIGNIES
MASSIN	pédiatrie	maternité	17/11/2015	matin	24 avenue de l'Europe - 59 WATTIGNIES
AVEZ	anesthésiste	réanimation	13/11/2015	journée	250 avenue de l'Hippodrome - 59130 LAMBERSART
AVEZ	anesthésiste	réanimation	14/11/2015	journée + nuit	250 avenue de l'Hippodrome - 59130 LAMBERSART
AVEZ	anesthésiste	réanimation	15/11/2015	journée + nuit	250 avenue de l'Hippodrome - 59130 LAMBERSART
AVEZ	anesthésiste	réanimation	16/11/2015	journée	250 avenue de l'Hippodrome - 59130 LAMBERSART
ATTOF	anesthésiste	réanimation	13/11/2015	nuit	22 allée JB Biot - 59130 LAMBERSART
CHATELAIN	anesthésiste	réanimation	16/11/2015	nuit	97 rue de la Barre - 59147 GONDECOURT
CHATELAIN	anesthésiste	soins intensifs	17/11/2015	journée + nuit	97 rue de la Barre - 59147 GONDECOURT
GARTIT	anesthésiste	réanimation	17/11/2015	journée	22 rue de l'Amiral Courbet - Appt 2 Bât C - 59000 LILLE

VITRAC	anesthésiste	réanimation	17/11/2015	nuit	6 avenue de la Petit Hollande - 59700 MARCQ EN BAROEUL
VITRAC	anesthésiste	soins intensifs	16/11/2015	journée + nuit	6 avenue de la Petit Hollande - 59700 MARCQ EN BAROEUL
MEURICE	cardiologie	coronarographies	13/11/2015	journée + nuit	1 bis rue des Lombards - 62840 FLEURAUX
DELOMEZ	cardiologie	coronarographies	16/11/2015	journée + nuit	19 rue Halévy - 59000 LILLE
MEURICE	cardiologie	USIC	16/11/2015	journée + nuit	1 bis rue des Lombards - 62840 FLEURAUX
MIZON GERARD	cardiologie	USIC	13/11/2015	journée + nuit	237/12 rue de Condé - 59110 LA MADELEINE
MOUQUET	cardiologie	USIC	14/11/2015	journée + nuit	222 rue Solférino - 59000 LILLE
MOUQUET	cardiologie	USIC	15/11/2015	journée + nuit	222 rue Solférino - 59000 LILLE
LEMAIRE	cardiologie	USIC	17/11/2015	journée + nuit	4 rue Corneille - 59350 ST ANDRE LEZ LILLE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRETE
portant réquisition de médecins en vue d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4163-7, R 4127-47, R 4127-77 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1-1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. CORDET Jean-François, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2012 du directeur général de l'ARS fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires pour la région Nord Pas de Calais ;

VU les tableaux de permanence prévisionnels d'astreinte établis pour l'ensemble des secteurs de garde du département du Nord pour le mois de novembre 2015 communiqués par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Nord via le logiciel Ordigard ;

VU le préavis de grève déposé par les syndicats représentatifs des médecins : Fédération des médecins de France (FMF), Syndicat des médecins libéraux (SML), Confédération des syndicats médicaux français (CSMF) et MG France à compter du 13 novembre 2015 ;

VU les déclarations de médecins s'annonçant grévistes communiquées à l'ARS et la vacance des tableaux de garde de certains secteurs résultant du retrait de médecins se déclarant grévistes le vendredi 13, le samedi 14 et le dimanche 15 novembre 2015 ;

Considérant que l'absence de médecins libéraux volontaires pour assurer la permanence des soins ambulatoires de 20h à 24h le vendredi 13 novembre, de 12h à 24h le samedi 14 novembre et de 8h à 24h le dimanche 15 novembre 2015, dans les secteurs de garde du département du Nord, est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge médicale de la population ;

Considérant, en application de l'article L 6314-1 du code de la Santé Publique, la nécessité d'assurer la permanence des soins ambulatoires à la population ;

Considérant qu'une orientation des patients vers les services d'urgence hospitaliers conduiraient à une surcharge d'activité de ces services, eux-mêmes très sollicités, susceptible de porter une atteinte à la prise en charge des patients et de générer un risque grave pour la santé publique ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département du Nord ;

Considérant qu'il convient, en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la permanence des soins ambulatoires sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition d'un médecin inscrit à l'Ordre des médecins du Nord ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS du Nord Pas de Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les médecins mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté, ou leurs remplaçants, sont réquisitionnés afin d'assurer, pour le secteur géographique indiqué, aux dates et horaires précisés, la permanence des soins ambulatoires conformément aux missions du médecin de garde décrites dans le cahier des charges régional.

ARTICLE 2 : Le médecin exercera avec ses moyens usuels et sera rémunéré par les bénéficiaires des soins selon les conditions conventionnelles habituelles.

ARTICLE 3 : Le médecin requis doit être joignable à tout moment par le centre de réception et de régulation libéral et par le SAMU centre 15.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins dont les services sont requis.

Fait à Lille, le 13 novembre 2015
Le Préfet,

Jean-François CORDET

Annexe de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant réquisition de médecins

en vue d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins

sur le département du Nord

Secteur de garde	Jour de la garde	Tranche horaire	Nom du médecin	Adresse d'exercice - Ville d'exercice	Ville d'exercice
DK19-DK21	Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	DARQUES JEAN-FRANCOIS	41 RUE DE LILLE 59940 ESTAIRES (cab. 03-28-44-49-68)	ESTAIRES
DOU07-DOU11	Samedi 14 Novembre 2015	20:00 24:00	SCHNEE FREDERIC	132 RUE DES FRERES SANS 59870 VRED	VRED

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE
DU COMPTABLE CHARGE DE LA TRESORERIE DE TRITH SAINT LEGER

Le comptable DENIS DELSIGNE , responsable de la Trésorerie de TRITH SAINT LEGER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme JOCELYNE HERLEM, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de TRITH SAINT LEGER , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEBRUN ANNE MARIE	CP	200	3 mois	2000 euros
VERREMAN BERNARD	AR	200	3 mois	2000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A TRITH SAINT LEGER , le 10 NOVEMBRE 2015
Le comptable,

Trésorerie de Trith St Léger
6, Rue de la Comanderie
59125 TRITH ST LEGER

Delsigne Denis

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de CAMBRAI ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme CAPIAUX Nadine, contrôleuse principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de CAMBRAI à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme CORNOLLE Annie, contrôleuse principale

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A CAMBRAI, le 02/11/2015
Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

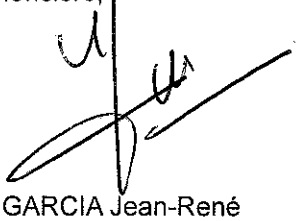

GARCIA Jean-René

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 117/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2015 de M. MAGNE Léo, Inspecteur d'Ouvrages d'Art chez Socotec relative à une inspection d'ouvrage sur le canal de Roubaix ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France;

DECIDE

Article 1 :
Une inspection d'ouvrage a lieu le 17 novembre 2015 de 9h à 16h sur le canal de Seclin au PK 2.048 (pont d'Houplin) en rive droite et gauche sur les communes de Seclin et Houplin-Ancoisne.

Article 2 :
L'activité décrite en article 1 engage le gabarit de navigation.
La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :
- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 :
Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles utiles à l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 5 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de Seclin et Houplin, M. MAGNE Léo, Inspecteur d'Ouvrages d'Art chez Socotec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 13 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure,empêché
son adjoint,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Seclin et Houplin-Ancoisne
Le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Le directeur d'Espace Naturel Lille Métropole
M. MAGNE Léo, Inspecteur d'Ouvrages d'Art chez Socotec

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 118/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2015 de M. MAGNE Léo, Inspecteur d'Ouvrages d'Art chez Socotec relative à une inspection d'ouvrage sur le canal de Roubaix ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France;

DECIDE

Article 1 :
Une inspection d'ouvrage a lieu le 17 novembre 2015 de 9h à 16h sur le canal de la Deûle au PK 20.839 en rive droite et gauche sur les communes de La Madeleine et Saint-André-lez-Lille.

Article 2 :
L'activité décrite en article 1 engage le gabarit de navigation.
La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 :
Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles utiles à l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 5 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de La Madeleine et Saint-André-lez-Lille, M. MAGNE Léo, Inspecteur d'Ouvrages d'Art chez Socotec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 13 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure,empêché
son adjoint,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de La Madeleine et Saint-andré-lez-Lille
Le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Le directeur d'Espace Naturel Lille Métropole
M. MAGNE Léo, Inspecteur d'Ouvrages d'Art chez Socotec

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 119/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2015 de M. MAGNE Léo, Inspecteur d'Ouvrages d'Art chez Socotec relative à une inspection d'ouvrage sur le canal de Roubaix ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France;

DECIDE

Article 1 :
Une inspection d'ouvrage a lieu le 18 novembre 2015 de 9h à 16h sur le canal de la Deûle au PK 16.036 (pont du CD48) en rive droite et gauche sur la commune de Loos.

Article 2 :
L'activité décrite en article 1 engage le gabarit de navigation.
La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :
- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 :
Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles utiles à l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 5 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Loos, M. MAGNE Léo, Inspecteur d'Ouvrages d'Art chez Socotec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 13 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure,empêché
son adjoint,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Loos
Le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Le directeur d'Espace Naturel Lille Métropole
M. MAGNE Léo, Inspecteur d'Ouvrages d'Art chez Socotec

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 120/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2015 de M. MAGNE Léo, Inspecteur d'Ouvrages d'Art chez Socotec relative à une inspection d'ouvrage sur le canal de Roubaix ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France;

DECIDE

Article 1 :
Une inspection d'ouvrage a lieu le 19 novembre 2015 de 9h à 16h sur le bras du Canteleu au PK 44.560 (pont Léo Lagrange) en rive droite et gauche sur les communes de Lille et Lambersart.

Article 2 :
L'activité décrite en article 1 engage le gabarit de navigation.
La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 :
Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles utiles à l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 5 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de Lille et Lambersart, M. MAGNE Léo, Inspecteur d'Ouvrages d'Art chez Socotec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 13 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure,empêché
son adjoint,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Lille et Lambersart
Le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Le directeur d'Espace Naturel Lille Métropole
M. MAGNE Léo, Inspecteur d'Ouvrages d'Art chez Socotec

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 121/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2015 de M. MAGNE Léo, Inspecteur d'Ouvrages d'Art chez Socotec relative à une inspection d'ouvrage sur le canal de Roubaix ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France;

DECIDE

Article 1 :
Une inspection d'ouvrage a lieu le 20 novembre 2015 sur la Lys au PK 43.578 (pont du Badou) en rive droite et gauche sur la commune de Frelinghien.

Article 2 :
L'activité décrite en article 1 engage le gabarit de navigation.
La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :
- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 :
Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles utiles à l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 5 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Frelinghien, M. MAGNE Léo, Inspecteur d'Ouvrages d'Art chez Socotec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 13 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure,empêché
son adjoint,

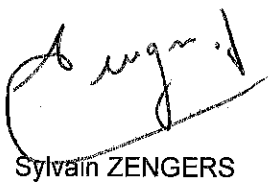

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Frelinghien
Le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Le directeur d'Espace Naturel Lille Métropole
M. MAGNE Léo, Inspecteur d'Ouvrages d'Art chez Socotec

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 122/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2015 de M. MAGNE Léo, Inspecteur d'Ouvrages d'Art chez Socotec relative à une inspection d'ouvrage sur le canal de Roubaix ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France;

DECIDE

Article 1 :
Une inspection d'ouvrage a lieu le 24 novembre 2015 sur le canal de la Deûle au PK 19.975 (pont royal) en rive droite et gauche sur les communes de Saint-André-lez-Lille et Lille.

Article 2 :
L'activité décrite en article 1 engage le gabarit de navigation.
La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :
- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 :
Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles utiles à l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 5 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de Saint-André-lez-Lille et Lille, M. MAGNE Léo, Inspecteur d'Ouvrages d'Art chez Socotec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 13 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure,empêché
son adjoint,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Saint-André-lez-Lille et Lille
Le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Le directeur d'Espace Naturel Lille Métropole
M. MAGNE Léo, Inspecteur d'Ouvrages d'Art chez Socotec

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00